

# DECISION DCC 07- 086

*Date : 06 Août 2007*  
*Requérant : Simplicie AISANSI*

*Contrôle de conformité*  
*Détention*  
*Garde à vue*  
*Non lieu à statuer*

## ***La Cour Constitutionnelle,***

Saisie d'une requête du 18 juillet 2005 enregistrée à son Secrétariat le 27 juillet 2005 sous le numéro 1467/127/REC, par laquelle Monsieur Simplicie AISANSI porte plainte contre l'emprisonnement arbitraire de son frère Alfred AISANSI ;

*VU* la Constitution du 11 décembre 1990 ;

*VU* la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

*VU* le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï le Conseiller Pancrace BRATHIER en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

***Considérant*** que le requérant expose qu'à la suite d'une bagarre entre Monsieur Théodore AHOUSSE et son frère Alfred AISANSI, ce dernier a été arrêté le même jour à 02 heures par les membres de la brigade de sécurité du village, au

motif qu'il détenait irrégulièrement une arme à feu ; qu'il considère cette incarcération injuste et demande à la Cour de faire libérer son frère ;

*Considérant* qu'invité par plusieurs mesures d'instruction à informer davantage la Haute Juridiction sur la localisation des faits, celle de la prison où son frère serait détenu et sur l'identification des agents de police judiciaire qui ont diligenté l'enquête, le requérant n'a pas cru devoir répondre ; qu'en conséquence, il échet de dire et juger qu'en l'absence d'éléments d'appréciation, la Haute Juridiction ne peut statuer en l'état ;

## ***D E C I D E :***

**Article 1<sup>er</sup>**.- Il n'y a pas lieu de statuer en l'état.

**Article 2** .- La présente décision sera notifiée à Monsieur Simplicie AISANSI et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le six août deux mille sept,

Madame	Conceptia	D. OUINSOU	Président
Messieurs	Jacques D. Pancrace Christophe Lucien	MAYABA BRATHIER KOUGNIAZONDE SEBO	Vice-Président Membre Membre Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

**Pancrace BRATHIER.-**

**Conceptia D. OUINSOU.-**